

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 8, Rue des Cormorans
07130 Cornas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise GIAMMATTEO en date du 16/03/2026 d'effectuer des travaux de remplacement de cables et coffret ENEDIS, au niveau du 8, Rue des Cormorans 07130 Cornas.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise GIAMMATTEO d'effectuer des travaux de remplacement de coffret ENEDIS, la circulation sera réglementée comme suit au niveau de la rue des Cormorans 07130 Cornas.

- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner
- Rétrécissement de la chaussée
- Vitesse limitée à 30km/h

Ces dispositions sont valables le lundi 06 avril 2026 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise GIAMMATTEO devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation et toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soit dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier des jours dit « hors chantier ».

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur le directeur de l'entreprise GIAMMATTEO.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 18/03/26

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

